



# LE STATUT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ

**DOUANE - ENTREPRISE**

## REPÈRES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la douane vous propose un partenariat encore plus actif, grâce à la mise en place du statut spécifique d'opérateur économique agréé. Proche d'un « label de qualité », ce statut donne à votre entreprise un accès facilité à des simplifications douanières avec, pour seule contrepartie, votre fiabilité, en termes notamment de sécurité de toute votre chaîne logistique, de solvabilité financière, et d'absence d'antécédents en matière de non-respect de la réglementation.



**Direction Générale des Douanes et Droits Indirects**  
Bureau Information et Communication  
11, rue des deux Communes  
93558 MONTREUIL CEDEX  
[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)  
[ids@douane.finances.gouv.fr](mailto:ids@douane.finances.gouv.fr)  
Infos Douane Service

Numéro Azur  
**0 811 20 44 44**  
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

JUIN 2010

## JE DEMANDE LE STATUT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ ...

### ... QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE ?

### ... COMMENT ET PAR QUI EST TRAITÉE MA DEMANDE ?

Le partenariat douane/entreprise qui vous est proposé vise à renforcer le niveau de protection offert par les contrôles douaniers, pour des marchandises entrant ou sortant du territoire douanier de l'Union européenne. A terme, il peut générer une série d'avantages fondés sur un traitement personnalisé, déterminé à la suite d'un audit de votre entreprise. En effet, l'obtention du statut d'OEA vous ouvre :

- un accès plus rapide et plus aisé à des facilités conformes aux règles douanières comme, par exemple, l'expéditeur agréé, le dédouanement centralisé et la dispense de garantie, des taux de contrôle réduits...
- des transmissions d'informations réduites au titre des obligations en matière de sécurité/sûreté, si vous bénéficiez du statut d'OEA « sécurité et sûreté ».

La mise en place du statut d'OEA marque une étape importante dans les relations entre les opérateurs économiques et l'administration douanière, en permettant de favoriser les opérateurs dont la gestion comptable, douanière et logistique, ainsi que les mesures préventives du risque en matière de sécurité/sûreté présentent d'indéniables garanties de qualité et de fiabilité. Enfin, dans le cadre de l'échelle d'accréditation mise en place par l'administration des douanes, les OEA bénéficient d'avantages exclusifs.

## QU'EST CE QUE L'OEA ?

La certification OEA<sup>1</sup> apporte aux entreprises une **reconnaissance officielle de qualité et de fiabilité** par les douanes de l'Union européenne. Elle offre la **garantie d'un allègement des formalités** et d'une fréquence limitée des contrôles douaniers. Trois statuts sont proposés : le certificat AEO<sup>2</sup>/simplifications douanières, le certificat AEO/sécurité et sûreté, le certificat AEO/simplifications douanières/sécurité sûreté.

## QUI EST ELIGIBLE AU STATUT D'OEA ?

Toutes les entreprises de la chaîne logistique internationale : importateurs, exportateurs, transporteurs, logisticiens, entités (aéro)portuaires chargées de l'acheminement et du stockage temporaire de fret, commissionnaires en douane et de transport. Un opérateur dont l'activité se limite à des flux strictement nationaux ou intracommunautaires n'est pas concerné par ce statut.

## POURQUOI DEMANDER LE STATUT D'OEA ?

Le statut n'est pas obligatoire, **mais fortement recommandé**, notamment si vous développez une activité significative en matière de commerce extérieur et si vous êtes un acteur important de la chaîne logistique internationale. Il est ouvert à tous les opérateurs, quelle que soit leur taille et/ou leur niveau d'implication dans la chaîne logistique internationale. Il offre des avantages indéniables qui diffèrent selon le statut sollicité :

### → En matière de simplifications douanières

L'opérateur titulaire du certificat AEO simplifications douanières ou du certificat AEO simplifications douanières/sécurité et sûreté (certificat complet) sera soumis à moins de contrôles physiques et documentaires. Il bénéficiera de la communication de statut « sous contrôle » (à l'exception des contrôles relatifs à la PAC) et d'une procédure de secours simplifiée à l'exportation.

Prochainement, il pourra choisir le lieu de contrôle, sous réserve de l'accord des bureaux de douane concernés .

**BON À SAVOIR :** les critères demandés pour l'octroi ou le renouvellement des procédures de dédouanement domiciliées (PDD ou PDU) sont quasiment similaires à ceux exigés pour le statut d'OEA.

### → En matière de sécurité et de sûreté

Le titulaire du certificat AEO sécurité et sûreté, ou du certificat AEO simplifications douanières/sécurité et sûreté (certificat complet), bénéficie d'un nombre de contrôles réduits aux fins de la sécurité/sûreté et - sous certaines conditions - d'un jeu réduit de données requises pour la déclaration sommaire d'entrée<sup>3</sup> ou pour la déclaration sommaire de sortie.

## QUEL STATUT D'OEA DEMANDER ?

Tout opérateur peut solliciter un des trois certificats AEO. Le choix du certificat doit correspondre à la nature de l'activité que vous exercez et de votre place dans la chaîne logistique internationale. Ainsi, le transporteur maritime n'effectuant aucune formalité douanière est susceptible de solliciter le certificat AEO/sécurité et sûreté, alors que le chargeur ou le commissionnaire en douane s'assurant de formalités en douane et de la sécurisation de sa propre chaîne logistique, est plutôt concerné par le statut complet.

## QUELS SONT LES CRITÈRES REQUIS POUR CHACUN DES STATUTS ?

### → Pour le certificat AEO/simplifications douanières

Le respect de la réglementation douanière, puisque la société ne doit pas avoir fait l'objet d'infractions graves et répétées à la réglementation.

Les critères à connotation « douanière » et logistique :

- disposer de systèmes de gestion comptables et logistiques accessibles à la douane, sur demande ;
- avoir mis en place un suivi formalisé permettant une bonne traçabilité dans les écritures relatives aux flux « douaniers » et logistiques ;
- distinguer, dans ses systèmes de gestion « douanier » ou logistique, les marchandises communautaires des marchandises tierces ;
- disposer de procédures formalisées en matière de contrôle interne permettant la détection des irrégularités ou fraudes ;
- avoir mis en place des dispositifs relatifs à la maintenance, à la sauvegarde, à la restauration et à l'archivage, des données relatives aux flux « douaniers » et logistiques ;
- conserver et archiver de façon sécurisée les écritures commerciales conformément aux exigences du contrôle douanier ;
- avoir sensibilisé le personnel concerné par les flux logistiques et douaniers à la nécessité d'informer la douane en cas de difficultés à se conformer à la législation.

La solvabilité financière est appréciée sur l'exercice en cours et les 3 derniers exercices comptables. Si votre société a moins de trois ans d'existence, sa solvabilité fait l'objet d'un contrôle annuel.

### → Pour le certificat AEO/sécurité et sûreté

Ce sont les critères énoncés pour l'octroi du certificat simplifications douanières (à l'exclusion du critère relatif à la distinction entre marchandises communautaires et tierces), auxquels s'ajoutent les critères en matière de sécurité et de sûreté suivants :

- sécurité des bâtiments (protection des limites externes des locaux administratifs ou de stockage), et de leur accès (« badgeage » du personnel et des visiteurs et marchandises) ;
- procédures de contrôle des unités de fret (conteneurs, camions, avions, navires) lors de la réception, du stockage et du départ de marchandises ;
- enquête de sécurité pour les employés chargés de la sécurité ;
- obligation d'identification et « fiabilisation » des partenaires dans la chaîne logistique internationale ;
- sensibilisation/formation des employés aux questions de sécurité et de sûreté.

### → Pour le certificat AEO complet

Les critères exigés pour cette certification sont identiques à ceux décrits, dans leur intégralité, aux deux points ci-dessus (certificats AEO/sécurité et sûreté et AEO/simplifications douanières).

**La réglementation communautaire oblige à tenir compte de la taille de l'opérateur dans l'appréciation des critères. A défaut de définir des critères *ad hoc* pour les PME, la pratique autorise, par exemple, l'exigence d'une formalisation moindre au regard des procédures de gestion « douanière » et logistique, la non exigence du « badgeage » du personnel ou des visiteurs.**

## QUI EXAMINE LES CRITÈRES EN VUE DE L'OBTENTION DU STATUT D'OEA ?

Chaque direction régionale des douanes et droits indirects dispose d'auditeurs, formés pour effectuer l'audit OEA.

## COMMENT SE PASSE L'AUDIT ?

Il nécessite un examen des procédures utilisées dans le cadre de la comptabilité, du dédouanement, du transport et de la logistique des opérations portant sur des marchandises sous sujétion douanière. Dans le cadre de l'audit pour l'octroi du certificat AEO/sécurité et sûreté ou du certificat AEO complet, la visite, des locaux où des marchandises sous sujétion douanière sont traitées (y compris les locaux administratifs) ou stockées, est requise.

**Pour les critères à finalité douanière ou logistique**, les auditeurs évaluent la qualité des procédures mises en place en matière de dédouanement, de suivi comptable et logistique (procédures formalisées et documentées, systèmes de gestion permettant une bonne traçabilité des flux), la sensibilisation du personnel aux irrégularités ou à la fraude, la sécurité informatique, l'archivage.

**Pour les critères de sécurité et de sûreté**, sont vérifiées la présence d'accès sécurisés, de clôtures ou murs suffisamment dissuasifs, de vidéo-surveillance, l'existence de procédures formalisées lors de la réception, stockage et livraison des marchandises. L'existence de mesures visant à s'assurer de la sécurisation des marchandises, lorsque celles-ci sont confiées à un sous-traitant, est aussi contrôlée.

**Parmi les documents examinés**, il faut citer : le questionnaire d'auto évaluation, l'organigramme de la société, les procurations en douane, les procédures opérationnelles import-export, les procédures entrée/sortie marchandises export, les contrat de sous-traitance, les procédures de gestion des clés et des badges d'accès, la documentation et la diffusion des informations relatives aux mesures de sécurité/sûreté du personnel et des bâtiments, les mesures identifiant et prévenant les risques et les menaces ainsi que la liste des accès et modalités des habilitations informatiques. La disponibilité des principaux responsables de l'entreprise pour les secteurs concernés est recommandée. A l'issue de l'audit, un rapport est remis au demandeur, quel que soit le résultat (délivrance du certificat AEO ou rejet de la demande).

## QUELS SONT LES LIEUX VISITES OU AUDITES ?

Seuls doivent être audités, les établissements ou locaux où il existe une activité douanière (dédouanement, stockage de marchandises tierces ou en attente d'exportation).

## COMBIEN DE TEMPS CELA PREND-IL ?

Cela dépend de la nature du certificat sollicité, du nombre de sites à visiter, de la taille ou de la complexité de l'entreprise, de la disponibilité des SRA, mais aussi parfois de la disponibilité et de la réactivité des opérateurs (présence impérative des responsables des services concernés, mise à disposition ou transmission de la

documentation demandée ou requise). La législation communautaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010, oblige les douanes européennes à se prononcer sur toute demande déposée dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date de réception de la demande complète. Une seule visite dans les locaux peut suffire, sans qu'une visite supplémentaire ne puisse être exclue, selon les cas.

## COMMENT SE PRÉPARER ?

Afin de juger de votre aptitude à respecter les critères requis et de vous préparer au mieux à l'audit, il est recommandé, avant le dépôt de toute demande, de lire la réglementation applicable et la notice explicative du questionnaire d'auto-évaluation sur [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr) : un module d'apprentissage « e-learning » d'une durée de deux heures vous y est dédié.

Il est important d'impliquer l'ensemble des services concernés directement ou indirectement, au sein de votre entreprise, par la gestion de la chaîne logistique internationale (ressources humaines, comptabilité, service achats, service ventes, logistique, douane, service qualité, sécurité, etc.)

**Le questionnaire d'auto-évaluation comprend des questions portant sur tous les domaines couverts par les critères requis pour l'octroi des 3 statuts OEA** (procédures de gestion douanière et/ou logistique, comptabilité, achats, ventes, systèmes d'information, archivage, sécurité et surveillance des locaux, réception, stockage et enlèvement des marchandises, formation et sensibilisation du personnel au risque en matière de sûreté et fraude). **Il permet de jauger votre capacité à répondre aux critères de l'OEA et facilite le travail ultérieur des auditeurs.**

A l'instar d'une démarche de certification ISO, la démarche OEA implique un examen approfondi de l'ensemble des procédures douanières, logistiques et sûreté/sécurité existantes dans l'entreprise. Certaines procédures, dont la finalité est de fiabiliser les opérations de dédouanement ou la sécurisations des marchandises, pourront être mises en place avant le dépôt d'une demande OEA.

## COMMENT ET AUPRÈS DE QUI DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Deux possibilités :

- par voie électronique via le portail [Pro.dou@ne](http://Pro.dou@ne). Cette option nécessite au préalable l'ouverture d'un compte [Pro.dou@ne](http://Pro.dou@ne) et d'opter pour le statut d'opérateur [Pro.dou@ne](http://Pro.dou@ne) (les opérateurs effectuant leurs formalités douanières au moyen de l'application [Delt@](http://Delt@) disposent de ce compte),
- à défaut, par écrit en adressant sa demande au Bureau E3, 11 rue des Deux-Communes - 93558 Montreuil Cedex (formulaire téléchargeable sur le site [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)).

La demande doit être accompagnée du questionnaire d'auto-évaluation et d'un organigramme de la société. Dès que la demande est jugée recevable par la direction générale des douanes et droits indirects, un ou plusieurs SRA sont désignés.

**Le dépôt de la demande par voie électronique, via le portail [Pro.dou@ne](http://Pro.dou@ne), est recommandé pour un suivi en ligne de l'évolution du traitement de votre demande. Rapprochez-vous des pôles d'action économiques (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects, dont vous dépendez. Ils vous aideront à réaliser vos formalités d'inscription.**

## ET SI LES CRITÈRES AYANT PERMIS LA CERTIFICATION NE SONT PLUS REMPLIS ?

La validité des certificats AEO est permanente, mais leur maintien est conditionné par les conclusions d'audits de suivi réguliers. Si ces audits révèlent un manquement à au moins un des critères requis, ou si une infraction grave à la législation douanière est constatée, le certificat est suspendu pour une période de 2 mois maximum. Si aucune mesure satisfaisante n'est adoptée dans ce délai, le certificat est retiré. Le titulaire d'un certificat ayant fait l'objet d'un retrait n'est pas autorisé à formuler une nouvelle demande dans les trois ans suivant la date effective du retrait. Il appartient au titulaire du certificat AEO d'informer les services douaniers de toute modification substantielle de son organisation logistique.



<sup>1</sup> Règlement (CE) du Conseil et du Parlement européen n° 648/2005 et règlement (CE) de la Commission n° 1875/2006.

<sup>2</sup> L'acronyme anglais AEO est celui de la dénomination officielle (cf. règlements communautaires n°s 648/2005 et 1875/2006).

<sup>3</sup> Déclaration transmise par voie électronique préalablement à l'entrée des marchandises dans le territoire de la Communauté, dispositif obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.